

**COMPTE RENDU REUNION
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 16 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, mercredi 16 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, commune de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire

Date de la convocation : le 10 mars 2022

Présents : MM. AIMONT Jean-Luc, ALLAIN Catherine, BOURDAT Elise, BROUSSE Philippe, CHEYRADE Didier, COMBEALBERT Gérard, COUVY Jean-Paul, DELEST Danielle, DUCONGE Anne, DUGENET Marie Christelle, FAURE Jean-Pierre, HOLLAND Saskia, LABROT Coralie, MAÎTRE Nadine, MARCENAT Stéphanie, MARCHAND Jean-Marie, MOLINA-VIAL Dominique, MONCEYRON Christian, MORIN Pierre, OUISTE Alain, PEYPELUT Jean-Louis, PETIT Martine, RATHAT Christian, RAVON Jean-Robert, SURAND Corinne, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette,

Absents avec Procurations :

Madame du TREMONT Armelle donne procuration à Monsieur MONCEYRON Christian, Madame RAVET Christelle donne procuration à Madame MARCENAT Stéphanie, Monsieur André VILLATTE donne procuration à Monsieur Didier CHEYRADE, Monsieur Daniel CHAUME donne procuration à Monsieur Christian RATHAT, Monsieur RAYMONDAUD Max donne procuration à Monsieur AIMONT Jean-Luc et Madame ESQUERRE Elodie donne procuration à Madame DUGENET Marie Christelle

Absent : Monsieur LAFORT Didier

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 26	ABSENTS : 1	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 6
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Madame Coralie LABROT est nommée secrétaire de séance.

Suppléants : MM Hélène DUPIN de SAINT CYR et Vincent BETEAU

APPROBATION COMPTE RENDU DU 23 FEVRIER 2022
--

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ET COMPTES DE GESTION 2021

La présentation des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes (logement, assainissement et lotissement des Alouettes) est faite aux membres de Conseil Municipal par Monsieur Gérard COMBEALBERT.

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur Gérard COMBEALBERT, doyen d'âge, et quitte la salle.

Monsieur Gérard COMBEALBERT fait procéder au vote de ceux-ci.

- après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2021,

***Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur COMBEALBERT Gérard, par 31 voix
« POUR » :***

- approuve les comptes administratifs 2021 des budgets principal et annexes de la commune de Mareuil-en-Périgord et les comptes de gestion 2021,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents.

**ENQUETE PUBLIQUE - CHEMIN RURAL RUE DE PERIGUEUX
COMMUNE DELEGUE DE MAREUIL
DECISION VENTE SELON AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la cession du chemin rural, d'une contenance de 70 ca, bordant les parcelles AC 7, 8, 10 et 204 sur la commune déléguée de Mareuil, rue de Périgueux (délibérations n° 77 et 108/2021).

L'enquête publique a eu lieu du 3 janvier au 17 janvier 2022.

Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural situé 9 et 11 rue de Périgueux, commune déléguée de Mareuil.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- suite aux conclusions favorables du Commissaire enquêteur, décide d'aliéner le chemin rural, d'une contenance de 70 ca, bordant les parcelles AC 7, 8, 10 et 204 sur la commune déléguée de Mareuil, rue de Périgueux.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents.

**RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE EN CDD
A PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2022**

Monsieur le Maire informe les Conseillers du recrutement de Monsieur Sébastien FLAHAUT pour pallier aux travaux en régie, à la difficulté d'obtenir les entreprises du bâtiment rapidement et à la diminution heures d'un agent communal actuellement sur les communes déléguées Champeaux et Léguillac.

Monsieur Jean-Robert RAVON précise qu'il va falloir établir son temps de travail et réorganiser car l'agent en place actuellement sur les communes de Champeaux et Léguillac resterait que sur la commune déléguée de Champeaux et la nouvelle personne recrutée interviendrait sur les communes déléguées de Léguillac et Mareuil.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- la création à compter du 1^{er} avril 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,
- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} avril 2022 au 30 mars 2023 inclus,
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents.

<p style="text-align: center;">PARC NATUREL REGIONAL-LIMOUSIN POSITIONNEMENT PROJET RICE RESERVE INTERNATIONNALE DE CIEL ETOILE</p>

Monsieur Philippe BROUSSE prend la parole pour exposer le sujet.

Le PNR propose un modèle de délibération.

L'enjeu est de favoriser la biodiversité, la santé humaine et les économies d'énergie.

Notre engagement serait de soutenir la candidature du parc dans ce projet, d'intégrer le projet en zone tampon, en respectant certaines conditions :

- heure d'extinction de l'éclairage public à 22h30,
- température de couleur de l'éclairage jaune/orange,
- pas d'éclairage routier hors centre bourg,
- les enseignes du domaine privé à éteindre 1 heure après la fermeture et à rallumer 1 heure avant l'ouverture.

La commission « environnement et développement durable » est favorable à ce projet RICE.

Monsieur Jean-Pierre FAURE indique que la commune de Dournazac possède ce label, pourquoi ne pas se mettre en relation avec cette dernière pour avis.

Pour et en concertation avec les collectivités territoriales membres ainsi qu'avec les syndicats d'énergie du territoire 24 et 87, le Parc naturel régional Périgord Limousin travaille actuellement à une candidature au label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE). Ce projet est un levier d'action intéressant pour apporter de la cohérence aux politiques d'éclairage public à l'échelle du Parc. En effet, la réduction de la pollution lumineuse est un enjeu fort pour la biodiversité, la santé humaine, l'accès au ciel étoilé et la sobriété énergétique.

Une des pièces maîtresses de la candidature est le plan de gestion de l'éclairage. Ce document est une véritable feuille de route, qui a pour but de guider les acteurs publics et privés dans leur gestion de

l'éclairage extérieur artificiel. Ce document s'appuie sur les critères de l'International Dark sky Association (IDA) qui attribue le label RICE. Il a été validé par la commission Urbanisme, transition énergétique, Patrimoine et Paysage du Parc le 8 juin 2021, puis par le comité de pilotage du projet RICE le 25 juin 2021 regroupant élus, techniciens, syndicats d'énergie et autres partenaires locaux, et par le comité syndical du Parc le 14 décembre 2021.

Il a également été présenté aux communes lors de réunions d'information organisées dans chaque Communauté de Communes volontaires. Pour la Communauté de Communes Dronne et Belle, cette réunion d'information a eu lieu le 20/09/21 à Mareuil en Périgord.

Il est ainsi proposé que la commune Mareuil-en-Périgord s'engage à améliorer la qualité du ciel étoilé et de son environnement nocturne par l'application du plan de gestion de l'éclairage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- soutient la candidature du Parc naturel régional Périgord Limousin au label RICE,
- souhaite que la commune intègre le projet en zone tampon,
- s'engage à respecter le plan de gestion de l'éclairage du territoire

ACCORD DE PRINCIPE POUR PARTICIPER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU PRIGORD (SEMIPER) EN VUE DE LA CREATION D'UNE FONCIERE DEPARTEMENTALE COMMERCIALE ET D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le courrier du Conseil Départemental sur l'accord de principe pour participer à l'augmentation du capital de la Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER) en vue de la création d'une foncière départementale commerciale et d'immobilier d'entreprise.

Chaque membre du Conseil Municipal a eu en sa possession ce dernier.

Le ticket d'entrée est de 3 € par habitant (3 981 €).

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un accord de principe pour participer à l'augmentation du capital de la Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER) en vue de la création d'une foncière départementale commerciale et d'immobilier d'entreprise,
- valide le ticket d'entrée à 3 € par habitant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents.

**PARTICIPATION DES COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES
ENFANTS SCOLARISES AUX ECOLES DE MAREUIL-EN-PERIGORD
AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la participation des communes aux frais scolaires pour les enfants scolarisés aux écoles de Mareuil-en-Périgord et non-résidents (délibération n° 30/2022 du 23 février 2022).

Une convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents aux écoles de Mareuil-en-Périgord doit être établie entre la commune et les communes ou communautés de communes de résidence.

Monsieur le Maire présente la convention et demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents aux écoles de Mareuil-en-Périgord,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

RECENSEMENT - REMUNERATION DU COORDINATEUR

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que les opérations de recensement sont terminées.

1 779 logements ont été recensés, soit 31 logements supplémentaires.

La personne responsable du recensement (le coordonnateur) a réalisé 293 h donc Monsieur le Maire propose de la rémunérer sur une base totale de 3 000 € net (environ 10 € net de l'heure).

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition d'une rémunération définitive à 3 000 € net (trois mille euros net),
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

TARIF COLUMBARIUM - COMMUNE DELEGUEE DE VIEUX MAREUIL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'harmoniser les tarifs relatifs aux concessions, cases columbariums et dispersions des cendres sur le territoire de la Commune Mareuil-en-Périgord suite à la création d'un nouveau columbarium de 8 cases sur la commune déléguée de Vieux Mareuil de la manière suivante :

Communes (concessions perpétuelles)	Concession m ²	Case perpétuelle	Dispersion cendres
Mareuil (perpétuelle)	50 €	600 €	150 €
Champeaux	25 €	600 €	150 €
Léguillac	25 €	200 €	
Monsec	25 €	600 €	150 €
Puyrénier	50 €		
Saint Sulpice	50 €		
Les Graulges	25 €		
Beaussac	50 €		
Vieux Mareuil	25 €	600 €	

Et demande aux Conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ valide la proposition présentée ci-dessous :

Communes (concessions perpétuelles)	Concession m ²	Case perpétuelle	Dispersion cendres
Mareuil (perpétuelle)	50 €	600 €	150 €
Champeaux	25 €	600 €	150 €
Léguillac	25 €	200 €	
Monsec	25 €	600 €	150 €
Puyrénier	50 €		
Saint Sulpice	50 €		
Les Graulges	25 €		
Beaussac	50 €		
Vieux Mareuil	25 €	600 €	

avec les dimensions suivantes :

- 3 m² : 120 x 250 avec 15 cm tournant,
- 6 m² : 220 x 250 avec 15 cm tournant.

➤ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**LOCAL COMMERCIAL MONTMOREAU
GRATUITE DE 2 MOIS**

Monsieur Jean-Robert RAVON prend la parole pour présenter des photos du local aux Conseillers.

Ce local avait été donné à la mairie déléguée de Léguillac en 1976.

Aujourd'hui une personne souhaite y implanter son activité (magnétiseur).

Lors de la réunion du précédent Conseil Municipal, le loyer du local commercial de Montmoreau avait été fixé à 300 € HT soit 360 € TTC.

Ce local a besoin que des travaux soient réalisés, à savoir les peintures intérieures.

Le futur locataire propose de faire ces travaux lui-même.

Donc, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de débiter le bail au 1^{er} avril 2022 avec la gratuité de deux mois de loyers pour compenser et demande aux Conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ valide la proposition de débiter le bail au 1^{er} avril 2022 avec la gratuité de deux mois de loyers (avril et mai 2022),

➤ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIVERS

Chantier « coup d'pouce mobilité »

Chantiers proposés aux jeunes âgés de 16 à 25 ans afin de permettre à ces derniers de les accompagner financièrement dans l'obtention du BSR ou du permis de conduire.

Ces jeunes, proposés par la Mission Locale, participeraient à divers travaux dans la collectivité pour un coût de 5h € de l'heure (à charge de la commune).

Un tuteur serait nécessaire pour les accompagner. Par équipe de 2 jeunes.

Monsieur Vincent BETEAU demande de quelle manière les autos écoles sont partenaires de cette action.

En fait, l'argent est directement versé aux autos écoles, qui également proposent des prix préférentiels pour passer son BSR ou permis de conduire.

Projet mystère

Monsieur le Maire annonce que le nom de l'entreprise « mystère » qui était intéressée par le terrain en dessous de la SELP est HERMES et que le projet se fera finalement à l'Isle d'Espagnac en Charente et également un autre en Gironde.

Installation panneaux touristiques

Monsieur Jean-Pierre FAURE informe que 15 panneaux touristiques ont été installés par la communauté de communes Dronne et Belle. 15 points d'intérêts de Mareuil (Châteaux, églises...).

Carnaval

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE annonce le carnaval, le 25 mars 2022, à partir de 17h30, départ de la place du Marché, organisé par le Ruban Vert, Mareuil Animation et l'Espérance Mareuillaise).

Projet photovoltaïque commune déléguée de Vieux Mareuil

Monsieur Philippe BROUSSE informe que le projet de champs photovoltaïques sur la commune déléguée de Vieux Mareuil a été présenté avant le dépôt du permis de construire. Le projet avance doucement.

Fin de la séance à 19 h 32